

Décision n° 00–342 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 5 avril 2000 attribuant des ressources en numérotation à la société Cegetel Entreprises (numéros géographiques)

L'Autorité de régulation des télécommunications ;

Vu le code des postes et télécommunications, et notamment ses articles L. 34–10 et L.36–7 ;

Vu le décret n° 96–1224 du 27 décembre 1996 relatif aux redevances dues pour les frais de gestion du plan national de numérotation et de contrôle de son utilisation ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 1997 établissant la valeur du coefficient qui fixe l'assiette des redevances pour le coût de gestion de la numérotation ;

Vu l'arrêté du 14 octobre 1997 portant autorisation d'établissement d'un réseau ouvert au public en vue de l'exploitation de services de télécommunications ALT 8 ;

Vu l'arrêté du 11 mars 1998 autorisant la société Cegetel Entreprises à établir et exploiter un réseau de télécommunications ouvert au public et à fournir le service téléphonique au public ;

Vu la décision n° 98–75 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 3 février 1998 approuvant les règles de gestion du plan national de numérotation modifiée ;

Vu la décision n° 99–233 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 17 mars 1999 portant réservation de ressources en numérotation à la société Cegetel Entreprises ;

Vu la demande de la société Cegetel Entreprises reçue le 16 mars 2000 ;

Après en avoir délibéré le 5 avril 2000 ;

Décide :

Article 1er

– Les numéros en annexe 1 sont attribués à la société Cegetel Entreprises (RCS : Nanterre 409 710 225) pour la fourniture du service téléphonique au public, dans les zones de numérotation élémentaires correspondantes.

Article 2

– La société Cegetel Entreprises acquitte, pour les numéros attribués à l'article 1, une redevance dont le montant et les modalités de versement sont fixés par le décret du 27 décembre 1996 et l'arrêté du 30 décembre 1997 susvisés.

Article 3

– Conformément aux dispositions de l'article L.34–10 du code des postes et télécommunications, les numéros attribués à l'article 1 ne peuvent pas être protégés par un droit de propriété intellectuelle ou industrielle. Ils sont incessibles et ne peuvent faire l'objet d'un transfert qu'après accord de l'Autorité de régulation des télécommunications.

Article 4

– Au 31 janvier de chaque année, la société Cegetel Entreprises adresse à l'Autorité de régulation des télécommunications un rapport sur l'utilisation effective des numéros attribués.

Article 5 –

Le chef du service Opérateurs et ressources de l'Autorité de régulation des télécommunications est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au demandeur et mentionnée au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 5 avril 2000

Le Président

Jean-Michel Hubert

Annexe 1 à la décision n° 00- du [29 mars 2000]

Numéros de la forme	Zone de Numérotation Élémentaire	Numéros de la forme	Zone de Numérotation Élémentaire
02 34 10 MC DU	Saint-Amand-Montrond	03 60 12 MC DU	Château-Thierry
02 34 11 MC DU	Nogent-le-Rotrou	03 63 10 MC DU	Besançon
02 34 12 MC DU	Valençay	03 63 11 MC DU	Saint-Claude
02 34 13 MC DU	Gien	03 63 12 MC DU	Vesoul
02 34 15 MC DU	Tours	04 20 20 MC DU	Bastia
02 50 10 MC DU	Argentan	04 26 13 MC DU	Montélimar
02 50 11 MC DU	Saint-Lô	04 26 15 MC DU	Saint-Vallier
02 72 15 MC DU	La-Roche-sur-Yon	04 34 11 MC DU	Limoux
02 76 12 MC DU	Dieppe	04 34 12 MC DU	Montpellier
02 76 14 MC DU	Rouen	04 56 12 MC DU	Chambéry
02 76 15 MC DU	Pont-Audemer	04 56 13 MC DU	Sallanches
02 90 11 MC DU	Carhaix-Plouguer	04 63 10 MC DU	Le Puy-en-Velay
02 90 12 MC DU	Rennes	04 63 13 MC DU	Vichy
02 90 13 MC DU	Saint-Brieuc	04 88 02 MC DU	Marignane
02 90 14 MC DU	Vannes	05 16 15 MC DU	Civray
03 45 12 MC DU	Chalon-sur-Saône	05 16 16 MC DU	Cognac
03 45 13 MC DU	Châtillon-sur-Seine	05 16 17 MC DU	Thouars
03 45 14 MC DU	Sens	05 16 18 MC DU	La Rochelle
03 45 15 MC DU	Château-Chinon	05 40 13 MC DU	Marmande

03 51 13 MC DU	Vitry–Le–François	05 40 14 MC DU	Périgueux
03 51 14 MC DU	Rethel	05 40 15 MC DU	Salies–de–Béarn
03 54 01 MC DU	Sarreguemines	05 67 12 MC DU	Auch
03 54 10 MC DU	Briey	05 67 13 MC DU	Figeac
03 59 13 MC DU	Saint–Omer	05 67 15 MC DU	Saint–Affrique
03 59 14 MC DU	Le Cateau–Cambrésis	05 87 10 MC DU	Limoges
03 60 10 MC DU	Péronne	05 87 11 MC DU	Ussel
03 60 11 MC DU	Beauvais		